******

Réunion du 22 décembre 2023

PROCES-VERBAL

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** 14 décembre 2023

**Date :** 22 décembre 2023

**Heure :** 18h30

**Début de séance** : 18h45

**Présents :**BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DESVALOIS-DUBROQUA-DURAND-ESCOUBEYROU-FIEYRE-GARNIER-LEGROS-MASSY

**Pouvoirs : 2** BARBARIN à LEGROS / DELAGE à DURAND

**Secrétaire**: Françoise GARNIER

**Auxiliaire :** Catherine MARCHIVE

**Quorum :** oui

**Ordre du jour :**

* Budget :
* Autorisation spéciale du Conseil municipal pour engager les dépenses d’investissement
* Tarifs 2023 : Redevance assainissement / Cimetière / Encarts publicitaires
* Questions diverses

----------------------------------

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 24/11/2023**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)**

* Décision n° **2023/08** Rénovation énergétique ancien presbytère / Demande subvention DETR
* Décision n° **2023/09** APAVE : Avenant contrat de prestation « thermique fluide cantine »

------------------------------------

* **Budget principal** :
* **Autorisation spéciale du Conseil municipal pour engager les dépenses d’investissement**

**Délibération n° 2023/34**

Jusqu’à l’adoption du budget de l’année suivante, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (emprunts) font également l’objet de mandatement.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget, il est possible, sur autorisation du Conseil municipal d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (emprunts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu’au vote du budget primitif 2024,

**PROPOSE** le montant et l’affectation concernés :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Dépenses** | **BP 2023** | **Autorisation** |
| 204 | Subventions « équipement » versées | 7 191, 00 € | 1 797, 00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 800, 00 € | 1 450, 00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 400, 00 € | 1 100, 00 € |

---------------------------------------

* **Redevance assainissement collectif 2024**

Les foyers du bourg bénéficient du tout à l’égout. Une redevance est due se composant de la façon suivante : une partie fixe, une partie basée sur le mètre cube d’eau consommée et une redevance pour modernisation du réseau.

La redevance a été augmentée en 2023.

Rappel

* Partie fixe : 25, 00 € par semestre
* M3 d’eau consommée : 1, 80 € le M3
* Modernisation du réseau : 0, 16 € le M3 (Imposée par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et reversée à l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne)

La redevance pour modernisation des réseaux reste stable pour 2024, soit 0, 16 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la redevance assainissement pour l’année 2024.

---------------------------------------

* **Cimetière**

Rappel :

* Location du caveau communal : 20, 00 € par mois / Délibération du 21/02/2020
* Tarifs concessions :

Concession trentenaire : 100, 00 € le m²

Concession cinquantenaire : 120, 00 € le m²

Concession perpétuelle : 250, 00 € le m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de ne pas augmenter les tarifs « cimetière » pour l’année 2024.

--------------------------------------

* **Salle polyvalente**

Pour rappel, les tarifs de la salle polyvalente ont été revus par délibération n° 20323-18 avec effet au 1er septembre 2023.

------------------------------------

* **Encarts publicitaires**

**Délibération N° 2023/35**

Depuis plusieurs années, la commission communication élabore un bulletin municipal d’informations en début d’année. Cet outil de communication, utile et agréable à parcourir, comporte un compte rendu sur la vie communale et sur chacune des commissions ainsi que des renseignements pratiques.

Ain d’assurer le financement de l’impression, sans solliciter davantage financièrement la population en mobilisant une ligne du budget de fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle qu’il est proposé l’insertion d’encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Les recettes dégagées par l’insertion d’encarts publicitaires permettent de financer entièrement son impression.

Les tarifs proposés aux commerçants, artisans, producteurs et autres services depuis fin novembre 2023 sont les suivants :

* Page entière 210 x 297 : 180, 00 €
* ½ Page 148-210 : 140, 00 €
* 1/8 Page 74-105 : 90, 00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Valide les tarifs proposés.

-----------------------------

* **Questions diverses** :
* Retour sur la décision 2023/08 : inscription CRTE des travaux de réhabilitation énergétique sur le presbytère

CRTE : Contrat de Relance et transition Ecologique : contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires. Signé par la Communauté de Communes avec l’Etat :

* Facilite la cohérence et l’opération des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires.
* Simplification des demandes contractuelles existantes entre l’Etat et les collectivités signataires (Comcom).

Dans le cadre de ce CRTE, une demande de subvention DETR /DSIL (Etat) a été réalisée concernant la réhabilitation écologique du presbytère :

Les travaux concernés sont :

* Isolation des combles
* Réfection de l’enduit de la façade nord
* Changement des dalles d’évacuation de pluie

Les travaux sont évalués à 51 050, 00 € HT, étude réalisée, dans un premier temps par l’ATEC.

Une étude réalisée par un architecte est prévue afin de finaliser le projet.

Ce projet pourrait obtenir des subventions intéressantes :

* 30 % du Conseil départemental
* 40 % DSIL ou DETR
* Demande « Villages d’avenir »

Les aides au financement pourraient avoisiner 80 %.

---------------------------------

* Zones d’Accélération des Energies Renouvelables

Une cartographie visant à repérer les zones sur lesquelles pourront être implantées des dispositifs relatifs au développement des énergies renouvelables est en cours de réalisation sur le territoire de la commune :

* zonage énergie solaire (potentiel photovoltaïque toitures, sol, terrains agricoles, friches, carrières, parkings…),
* zonage pour l’éolien,
* zonage pour l’hydroélectricité
* zonage pour la chaleur renouvelable (géothermie, solaire thermique, bois énergie, biogaz),
* zones pour la méthanisation.
* Concernant l’agrivoltaïque : attente des décrets d’application.

Un débat sera prévu à l’occasion de la prochaine réunion du Conseil municipal, une consultation publique d’une durée de 15 jours suivra.

-----------------------------------

* Commissions communales
* Monsieur Georges BEAUDOU, délégué au Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre, fait le compte rendu sommaire de la réunion du 2 novembre 2023.
* Usine de Lanaud : problèmes de dégradations avancées des bétons de la bâche d’eau traitée : une intervention avec application d’une résine sur la garantie décennale sera demandée aux entreprises titulaires du marché (2016).
* Déploiement de la **Télérelève** sur le territoire syndical : gros projet qui va entraîner un changement radical pour les usagers du service de l’eau potable.

Le Syndicat VBG sera la première collectivité sur le département de la Haute-Vienne à avoir ces équipements qui correspondent aux compteurs Linky pour l’électricité. Les usagers pourront suivre leurs consommations en temps réel afin de pouvoir les gérer au mieux et ainsi favoriser les économies d’eau. Des demandes de subvention sont réalisées afin de permettre de réduire le coût financier qui est très important.

* Prix de l’eau 2024

Parts de la redevance du Syndicat VBG sur l’exercice de consommation 2024 qui se traduit par :

* Partie fixe annuelle : pour tous les consommateurs 19, 00 € HT / abonné
* Partie proportionnelle par M3 consommé annuellement :

Pour toutes les consommations de 0 à 70 m3 0, 55 € HT/m3

«  «  71 à 120 m3 0.60 € HT/m3

«  «  121 à 200 m3 0.62 € HT/m3

«  «  201 à 6 000 m3 0.64 € HT/m3

«  «  6 001 à 50 000 m3 0.66 € HT/m3

«  «  plus de 50 000m3 0,48 € HT/m3

----------------------------------